

BOURSIER AUTOCHTONE DE L'OMPI

Bourse d'un an (novembre 2026 – octobre 2027), reconductible pour une année

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

*L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) lance un appel à manifestations d'intérêt à l'intention des **personnes autochtones** suffisamment qualifiées en vue de l'octroi d'une bourse dans le cadre du Programme de bourses de l'OMPI pour les autochtones.*

GENERALITES

L'OMPI mène un large éventail d'activités qui présentent un intérêt direct pour les Peuples autochtones.

Les programmes de renforcement des capacités de l'OMPI destinés aux Peuples autochtones visent à améliorer leur connaissance des outils de propriété intellectuelle, qui constituent des moyens de protéger leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles, et à soutenir l'entrepreneuriat fondé sur leurs traditions.

Dans le même temps, les États membres de l'OMPI mènent des négociations au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (IGC) afin de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, susceptible d'assurer une protection équilibrée et effective des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

En 2024, les États membres de l'OMPI ont adopté par consensus un instrument historique, le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, avec la participation active de représentants des Peuples autochtones. Il s'agit du premier traité de ce type dans le domaine de la propriété intellectuelle et du premier à concerner les Peuples autochtones.

- Vous trouverez de plus amples informations sur les activités menées par l'OMPI dans ce domaine à l'adresse <https://www.wipo.int/fr/web/traditional-knowledge>.

OBJET

Le Programme de bourses de l'OMPI pour les personnes autochtones est organisé par la Division des savoirs traditionnels. La division facilite les négociations internationales sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et mène toute une série de projets et d'activités complémentaires de renforcement

des capacités et d'assistance technique en faveur des États membres, des organisations régionales, des Peuples autochtones et des communautés locales.

Le Programme de bourses de l'OMPI pour les personnes autochtones se situe dans le prolongement d'une série d'initiatives visant à faire en sorte que les Peuples autochtones participent activement et efficacement aux travaux de l'OMPI sur les questions qui les préoccupent.

Il offre à de jeunes autochtones hautement motivés et possédant les qualifications requises une **possibilité unique** de travailler au sein de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI, dans un environnement multilingue et multiculturel. Ce faisant, les boursiers et boursières autochtones de l'OMPI renforcent leurs compétences organisationnelles et leurs connaissances sur des questions présentant un intérêt pour les Peuples autochtones, l'accent étant mis sur la propriété intellectuelle.

Le Programme de bourses pour les autochtones a été lancé en août 2009.

- Pour en savoir plus sur les anciens bénéficiaires et les bénéficiaires actuels du Programme de bourses de l'OMPI pour les autochtones : <https://www.wipo.int/fr/web/traditional-knowledge/indigenous/fellowship/>

Le ou la bénéficiaire de la bourse 2026-2027 de l'OMPI pour les autochtones participera à des activités directement liées aux questions qui préoccupent les Peuples autochtones, notamment les travaux de l'IGC, les programmes de l'OMPI en faveur des Peuples autochtones et des communautés locales, le Programme de l'OMPI sur l'entrepreneuriat au sein des Peuples autochtones et la coopération entre l'OMPI et d'autres organes et mécanismes des Nations Unies, comme l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

LIENS HIERARCHIQUES

Le boursier ou la boursière travaillera sous la supervision du directeur ou de la directrice de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI ou de son suppléant ou sa suppléante.

ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITES

Le boursier ou la boursière autochtone accomplit les principales tâches suivantes :

1. participer à la conception, à la mise au point, à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de proximité et d'activités de sensibilisation auprès des Peuples autochtones et des communautés locales dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que d'activités en lien avec le Programme sur l'entrepreneuriat au sein des Peuples autochtones;
2. contribuer et participer aux réunions du secrétariat de l'IGC et à des réunions connexes, tout particulièrement en ce qui concerne les dispositifs et mécanismes visant à assurer la représentation des Peuples autochtones ainsi que des communautés locales et la participation de ceux-ci aux travaux de l'IGC;
3. participer à la planification et à la mise en œuvre des activités de l'OMPI en lien avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, et d'autres instances similaires, le cas échéant;
4. effectuer des recherches pertinentes, rédiger et préparer des documents pertinents, des publications et d'autres produits de communication et de sensibilisation, dans le cadre du programme de travail de l'OMPI; et

5. accomplir d'autres tâches selon les besoins de la division.

Le ou la bénéficiaire de la bourse n'est pas censé travailler en tant que spécialiste, conseiller ou analyste indépendant mais exercer ses activités à plein temps au sein du Secrétariat de l'OMPI et participer directement à l'exécution des programmes de base.

CONDITIONS ET QUALIFICATIONS

Le ou la bénéficiaire de la bourse doit remplir les quatre premières conditions suivantes :

- 1) Il ou elle doit être un membre actif(ve) et reconnu(e) d'une communauté autochtone;
- 2) Il ou elle doit se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'actions de proximité au sein des communautés autochtones et d'une participation à des organisations et réseaux d'autochtones, y compris dans un contexte international;
- 3) Il ou elle doit être titulaire d'un diplôme universitaire (des éléments de formation juridique liés au droit de la propriété intellectuelle constitueraient un avantage);
- 4) Il ou elle doit être capable de travailler efficacement en anglais;
- 5) La capacité de travailler et d'établir des documents se prêtant à la publication dans au moins une des autres langues de l'Organisation des Nations Unies (français, arabe, chinois, espagnol ou russe) constituerait un atout;
- 6) Le fait d'avoir plusieurs publications pertinentes à son actif (sensibilisation du public, analyse juridique formelle ou travaux de recherche) serait un avantage.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES

On attend du boursier ou de la boursière autochtone qu'il ou elle possède les compétences suivantes :

- a. bonnes compétences en matière d'analyse et d'organisation;
- b. bonnes compétences de rédaction;
- c. capacité de travailler de manière autonome tout en faisant partie d'une équipe;
- d. maîtrise des applications Microsoft Office (Word, Excel, Outlook, PowerPoint);
- e. bonnes compétences en matière de communication, de gestion du temps et de relations interpersonnelles, et aptitude à entretenir des relations de travail et des partenariats fructueux dans un environnement pluriculturel, en faisant preuve de tact et de respect de la diversité;
- f. connaissance du domaine de la propriété intellectuelle en lien avec les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles.

SELECTION

La sélection du boursier ou de la boursière autochtone se fera par voie de concours et sur la base d'une capacité avérée de contribuer directement à l'exécution des programmes approuvés définis dans le programme et budget de l'OMPI.

Le boursier ou la boursière autochtone devra être en mesure de commencer ses tâches dans le cadre du programme de bourses **le 2 novembre 2026**.

CONDITIONS

- a) Durée de la bourse : jusqu'à 12 mois, avec possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire de 12 mois, soit un maximum de deux ans.
- b) Date de début prévue : 2 novembre 2026
- c) Lieu : siège de l'OMPI, Genève (Suisse)
- d) Allocation : le montant de l'allocation est fixé en fonction du niveau de qualifications et d'expérience du boursier ou de la boursière autochtone.
- e) Frais de voyage : l'OMPI prendra en charge un billet aller-retour en classe économique entre le lieu de résidence du boursier ou de la boursière et Genève, par l'itinéraire le plus direct et le plus économique. Si nécessaire, l'OMPI peut apporter son assistance pour l'obtention d'un visa d'entrée en Suisse.
- f) Assurance maladie : l'OMPI contribue aux primes d'assurance maladie et fournit une couverture d'assurance accidents professionnels pendant la durée de la bourse.
- g) Titre de séjour et permis de travail : l'OMPI demandera à la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève une "carte de légitimation" pour le boursier ou la boursière autochtone, qui fait office de titre de séjour et de permis de travail. Les membres de la famille du boursier ou de la boursière autochtone n'ont pas droit à cette carte.
- h) Fiscalité et sécurité sociale : les boursiers et boursières autochtones sont entièrement responsables du respect de leurs obligations au titre de la fiscalité et de la sécurité sociale susceptibles de découler directement ou indirectement de leur contrat avec l'OMPI.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les boursiers et boursières autochtones n'ont pas le statut de fonctionnaires de l'OMPI et l'octroi de la bourse ne confère aucun droit attaché à un emploi au-delà de la durée de la bourse.

MANIFESTATIONS D'INTERET :

Les manifestations d'intérêt doivent prendre la forme d'une lettre de motivation de la personne intéressée

- a) **exprimant et justifiant** son intérêt pour la bourse;
- b) **expliquant en quoi chacune des quatre premières conditions (voir les points 1 à 4 ci-dessus)** requises pour le Programme de bourses de l'OMPI pour les autochtones est remplie;
- c) accompagnée uniquement d'un **curriculum vitae (CV) complet** comprenant une **chronologie précise de l'expérience professionnelle du candidat ou de la candidate**, y compris dans le domaine décrit dans la deuxième condition (voir ci-dessus).

Les manifestations d'intérêt **ne** doivent comporter **aucune** autre pièce jointe ni annexe (telles que des copies de publications ou d'autres documents).

La lettre de motivation et le curriculum vitae doivent être envoyés par message électronique (grtkf@wipo.int)

avant le dimanche 12 juillet 2026, à minuit (heure de Genève) (Suisse).

- **Seuls les candidats et candidates présélectionnés seront contactés.**
 - **Ceux-ci seront conviés à un entretien à distance en anglais et/ou seront invités à réaliser un travail écrit dans le cadre du processus de sélection.**
-